

# Saint Hippolyte Environnement

---

Saint Hippolyte le 6 février 2017

Objet : Votre réponse du 4 janvier 2017  
et la non application confirmée de votre arrêté du 15 février 2016  
NOR : DEVP1519168A par M. le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Lettre recommandée avec AR

Madame Ségolène Royal  
Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et  
de la Mer  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

Madame la Ministre,

Par courrier du 12 décembre 2016, nous avons attiré votre attention sur le fait que, lors de la commission de suivi de l'installation classée El Fourat Environnement, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales avait dit son souhait de ne pas voir appliquer votre arrêté suscité à cette installation située sur les communes de Saint-Hippolyte et de Clairà et incluant un casier d'amiante lié.

Pourtant, l'association considère que les exigences imposées par cet arrêté sont indispensables à la préservation de la santé des habitants et notamment à la préservation des eaux souterraines. Elle vous remercie une nouvelle fois de sa publication.

Votre réponse nous a surpris car vous renvoyez le dossier à monsieur le préfet du département dont le refus d'appliquer votre circulaire avait provoqué votre saisine par le dit courrier.

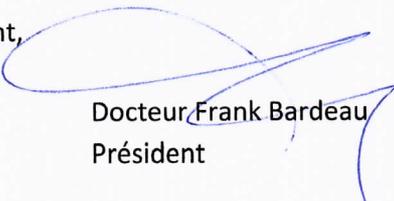
**Nos craintes envers la vigilance de monsieur le préfet ont été confirmées puisque, après l'annulation de l'arrêté d'autorisation, suite à notre saisine du tribunal administratif, monsieur le préfet a pris un nouvel arrêté pour assurer la poursuite de l'activité de l'exploitant sur ce site totalement impropre à l'enfouissage d'amiante-lié (copie jointe).**

**Ce nouvel arrêté, comme nous le craignons, fait fi de votre arrêté suscité sur de nombreux points. Nous avons listé les principaux manquements aux obligations dans le courrier adressé ce jour à Monsieur le Préfet (copie jointe).**

C'est pourquoi, le conseil d'administration nous a chargés de saisir une nouvelle fois votre haute autorité pour que vous exigiez de monsieur le préfet que l'ensemble des obligations légales et réglementaires soient imposées à l'exploitant du site classé. L'association ne peut pas admettre que les mesures, dont vous avez à juste titre considéré qu'elles sont indispensables à la sécurité sanitaire, ne soient pas respectées par le représentant de l'Etat dans le département.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre respectueuse considération.

Pour Saint-Hippolyte Environnement,

  
Docteur Frank Bardeau  
Président

  
Edmond Harlé  
Cosecrétaire